

Règlement intérieur du Club de Volleyball de Ferney-Prévessin

Article 1. - Introduction

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes du fonctionnement du club, de préciser les droits et devoirs de chaque membre, des personnes qui organisent les activités sportives, des entraîneurs, des encadrants et des membres du comité, et de détailler l'administration interne du club.

Première partie – Dispositions concernant tous les membres

Article 2. Inscriptions au club, cotisations et licences

Inscription : Pour devenir membre du club, le candidat doit s'inscrire en ligne, et en suivant les consignes : [Inscription-en-ligne](#)¹. L'inscription au club implique l'acceptation intégrale et sans réserve de ce règlement interne.

Cotisation: La cotisation annuelle de base est fixée par le comité et approuvée lors de l'assemblée générale du club. Le club applique le principe d'une [cotisation incitative](#)²: La cotisation annuelle de base peut être réduite jusqu'à hauteur de 75% pour les membres ayant participé à des activités organisées par le club ou effectué des fonctions au sein du club, dont le but est d'aider au financement de son fonctionnement. La cotisation ne peut en aucun cas, être inférieure à 25% du montant de base, à l'exclusion des arbitres et entraîneurs dont la cotisation est offerte. La réduction est appliquée sur la cotisation de la saison suivant celle où les services ont été rendus au club, à l'exception des arbitres et des entraîneurs définis en début de saison qui bénéficient de la réduction pour la saison en cours.

Licence : La licence de la fédération suisse de volleyball, obligatoire pour la participation aux championnats officiels, est à la charge du membre, à l'exception des arbitres à qui la licence est offerte.

Cas particuliers :

- Pour les fratries, le premier enfant est soumis à une cotisation pleine selon les modalités générales du club. Une réduction de 25% sur la cotisation pleine est appliquée pour les autres enfants de la famille inscrits au club.
- Pour les enfants d'entraîneur, la cotisation est la moitié de la cotisation pleine. Elle n'est pas cumulaire avec la réduction appliquée aux fratries.
- Pour les membres ayant la fonction d'entraîneur, la cotisation est ramenée à zéro.
- Pour les membres ayant la fonction d'arbitre pour le club, la cotisation est ramenée à zéro et la licence éventuelle est prise en charge par le club.

¹ <http://www.volleyprevessin.fr/contenu/consigne-pour-completer-l%E2%80%99inscription-en-ligne>

² <http://www.volleyprevessin.fr/sites/default/files/VBC-Cotisation-Participation-Incitative.pdf>

Païement : Uniquement par virement interbancaire sur le compte en euros du VBC Ferney-Prévessin: IBAN: FR23 3000 2027 3700 0007 1260 P73, BIC: CRLYFRPP, en précisant le nom, prénom et équipe du joueur dans le motif du paiement.

Un délai de paiement de trois semaines est accordé aux adhérents pour s'acquitter de la cotisation en début de saison (mois de septembre). Pendant ces trois semaines, les adhérents peuvent quitter le club sans obligation de payer la cotisation.

Les paiements en différé ne sont pas acceptés.

Si le délai de trois semaines est dépassé, le membre joueur sera invité par le Président à quitter définitivement les entraînements.

Après le paiement de la cotisation, les membres gardent le droit de quitter le club, toutefois la cotisation n'est pas remboursable.

Les adhésions en cours de saison sont possibles. Néanmoins, le délai de paiement est ramené à une semaine suivant le premier entraînement. Pour les adhésions en cours de saison et pour compenser la partie de la saison déjà écoulée, une réduction de 50% est accordée uniquement pour les nouveaux arrivés au club à partir du 1^{er} mars. Le montant de la licence reste inchangé et est pleinement dû. Pendant la période d'une ou trois semaines selon la date d'adhésion, les membres peuvent uniquement participer aux entraînements, tournois internes et matches amicaux. La participation aux matchs de championnat ou plus généralement à toute compétition n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation et de leur licence.

Article 3. Certificat Médical

La participation à toutes activités sportives organisées par le club nécessite la possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Volleyball datant de moins de 12 mois.

Il est de la responsabilité du membre d'obtenir ce certificat. Le club demande à ses adhérents de certifier qu'ils ont bien ce certificat mais n'en demande pas la preuve.

Le certificat médical peut-être délivré par un médecin généraliste, mais la consultation par un médecin du sport est recommandée.

Article 4. Données personnelles et droit à l'image

En s'inscrivant au club les membres acceptent que les données personnelles fournies lors de l'inscription (nom, date de naissance, adresse, nationalité, un numéro de téléphone et adresse électronique) soient utilisées dans la gestion des adhésions au club et des licences et pour ces raisons partagées avec les organisation externes Swiss Volley Région Genève [SVRGe](#) et [Swiss Volley](#).

En adhérant au club, les membres acceptent que des données personnelles susmentionnées soient collectées et utilisées dans le cadre des activités du club. Le club pour sa part s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et à utiliser les données personnelles de ses membres uniquement dans le cadre des activités du club.

Article 5. Entraînements

L'entraînement a pour objectif la préparation des matches en compétition ou pour les équipes ne participant pas à un championnat de progresser dans la pratique du volleyball.

Tous les joueurs s'engagent à respecter les décisions de l'entraîneur lors des entraînements et des compétitions.

L'assiduité aux entraînements est la règle. Chaque joueur doit être ponctuel en début d'entraînement et doit prévenir son entraîneur et/ou son responsable d'équipe en cas d'empêchement

Sauf cas particulier, tout joueur qui s'inscrit dans une équipe du club s'engage à accepter de participer aux matches si l'entraîneur de l'équipe le lui demande. Dans le cas contraire, un transfert dans une autre équipe peut être exigé.

Article 6. Participation aux championnats et compétitions

Les joueurs participants aux championnats et compétitions ont les mêmes obligations de ponctualité que pour les entraînements.

L'absence à une compétition pouvant avoir des conséquences importantes pour le club (forfait, amende, pénalité) doit être signalée avant le jour du match.

Article 7. Licences

Les licences des joueurs appartiennent au club et sont conservées par les entraîneurs.

Article 8. Personnes extérieures au club

Les activités sportives organisées dans le cadre du club : entraînement, championnats, compétitions, tournois, sont exclusivement destinées aux membres, sauf mention contraire lors de l'organisation de l'évènement.

Un membre souhaitant inviter une personne (ami) à un entraînement ou sur les installations du club doit prévenir l'entraîneur ou la personne responsable du créneau horaire qui doit approuver la participation de l'invité aux activités sportives. Cette participation est considérée comme celle d'un nouveau membre (décrite à l'article 2) auquel on accorde un « délai de paiement » de sa cotisation d'une semaine (ou trois en début de saison). L'invité est soumis à toutes les obligations des membres ordinaires mais participe aux activités sportives à ses risques et périls.

Article 9. Accès et utilisation des salles

Afin de ne pas dégrader les sols, toute personne accédant aux salles d'entraînement ou de match doit porter des chaussures de sport propres, non marquantes, qui conviennent à une utilisation en salle.

Les clés des salles et des emplacements de rangement de l'équipement sont confiées aux entraîneurs et aux responsables d'équipe à titre personnel. La liste des détenteurs de clefs est tenue à jour par le comité du club. Les détenteurs des clés sont responsables de leur perte tout au long de la saison. Toute perte de clef doit être immédiatement signalée. Ces personnes ont la responsabilité de l'ouverture et la fermeture de la salle à la fin de l'activité sportive. Lors de la fermeture, il faut vérifier que toutes les portes sont fermées (accès extérieur, depuis la salle ou les vestiaires, accès terrasse si utilisation de la mezzanine, portes des vestiaires, porte de l'armoire du club, portes pour stocker le matériel au fond).

Les membres du club ayant accès aux lieux où se déroulent les activités sportives ne peuvent : • Utiliser les locaux à d'autres fins que les activités sportives du club ; • faciliter l'introduction de tierces personnes étrangères au club.

Après utilisation, les membres ne doivent rien laisser dans la salle, dans les vestiaires et dans les douches mises à disposition lors des entraînements et compétitions. Les lieux mis à la disposition des joueurs doivent être tenus en état constant de propreté.

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle d'entraînement à l'exception d'eau ou de boissons liées à la pratique du sport.

Article 10. Utilisation du matériel

Tous les membres du club sont tenus de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition lors des activités sportives.

Le matériel doit être entièrement rangé à la fin de chaque activité sportive, sauf si celui-ci est utilisé par le créneau horaire immédiatement suivant.

Aucun membre ne peut emporter et disposer personnellement du matériel du club, en dehors des locaux prévus pour leur utilisation. La sortie du matériel du club de la salle est soumise à l'autorisation du responsable du matériel du club, ou du président, en cas d'absence.

Article 11. Maillots

Le club met à disposition des joueurs, un maillot et un short, renouvelé selon une périodicité calculée en fonction de l'état de l'ensemble du stock. Cet équipement reste la propriété du joueur pendant cette période et en cas de départ du club. Il est sous sa responsabilité. En cas de perte ou de détérioration, un autre équipement lui sera fourni moyennant participation financière. Tout cas particulier pourra être soumis au comité qui prendra une décision.

Pour l'image du club, il est défini que, lors des matches officiels, des représentations officielles et toutes autres manifestation publiques, un standard sur les effets vestimentaires du club doit être respecté :

- La couleur dominante doit être le bleu.
- Le logo apposé sera le logo officiel du club.
- Le nom officiel du club est » Volleyball Club Ferney-Prévessin ». Il pourra être décliné de plusieurs manières selon l'endroit où il sera apposé, comme par exemple « Ferney-Prévessin » ou « VBC Ferney-Prévessin ».....
- Il pourra être apposé sur toute partie du maillot ou survêtement (poitrine, dos, manche, jambe...)
- Le nom d'un sponsor éventuel pourra être ajouté sur les maillots mais sans en changer les conditions ci-dessus.
- Un mécène peut proposer de fournir un équipement (maillot, short, survêtement, sac) à une équipe, pour autant qu'il respecte strictement les conditions fixées dans le Règlement Intérieur. L'aval du Comité doit être demandé.
- Toute autre modification devra être approuvée par le Comité.

Article 12. Hygiène, sécurité, et conduite

Une tenue vestimentaire de sport est exigée lors de la pratique de l'activité sportive.

Chaque membre s'engage aussi à : • Respecter l'intégrité physique et l'intégrité morale des sportifs • Permettre à chacun de progresser à son rythme suivant ses possibilités. • Respecter les règles du sport, la déontologie du fair-play, et l'esprit d'équipe • S'opposer à la violence. • Respecter l'interdiction de fumer, boire et manger dans les locaux mis à disposition • Interagir avec toute personne de manière égale, sans distinction sociale, ethnique ou religieuse. • Veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales • Signaler toute situation jugée dangereuse • Sensibiliser aux méfaits du dopage. Surveiller et réagir en cas de consommation.

Article 13. Accidents

Tout accident, même bénin, survenu durant un entraînement, un match ou toute autre activité organisée par le club doit être immédiatement porté à la connaissance de l'entraîneur et du président du club, en précisant les circonstances et le lieu de l'accident.

Article 14. Assurance

Chaque membre a l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers, à un autre membre ou aux infrastructures du club. Il incombe au membre de vérifier que son assurance inclut la pratique du volleyball parmi les activités sportives couvertes dans son contrat de responsabilité civile. Chaque membre doit avoir une assurance privée qui couvre ses dommages corporels s'il veut être pris en charge lorsqu'il se blesse seul en jeu.

Le club a souscrit une assurance de responsabilité civile qui couvre les risques dont le club est responsable.

Article 15. Perte, vol ou endommagement d'effets personnels

Le club attire l'attention de ses membres sur les risques de vol de leurs objets personnels laissés sans surveillance dans les vestiaires, dans la salle de sport ou à proximité du gymnase. Il décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets personnels.

Deuxième partie – Disposition concernant les membres ayant des rôles particuliers

Article 16. Marqueurs

Le club encourage tout membre du club à suivre la formation de marqueur et en obtenir la licence. Le coût de la formation et de la licence est pris en charge par le club.

Les membres du club ayant la licence de marqueur sont encouragés à marquer, au minimum quelques fois par année, lors des matches officiels à domicile pour les équipes engagées en championnat national, régional, séniors et juniors organisés par le club.

Article 17. Arbitres

Le club est tenu par Swiss Volley Région Genève [SVRGe](#) de fournir, sous peine d'amende, 1,5 arbitre par équipe engagée dans un championnat officiel. L'activité d'arbitre est rémunérée sur la base de la

prestation effectuée et des déplacements. Le club encourage donc tout membre du club à suivre la formation d'arbitre et en obtenir la licence.

Les coûts de formation d'arbitre et de licence relative sont remboursés au membre après une année d'arbitrage actif pour le bénéfice du club.

Les membres du club ayant la licence d'arbitre sont encouragés à se rendre disponible pour arbitrer les matches officiels des équipes engagées en championnat national, régional, et junior dans le contexte de SVRGe.

Article 18. Entraîneurs

Tout membre du club ayant la passion d'entraîner soit des jeunes soit des adultes est encouragé à se manifester auprès du comite@volleyprevessin.fr pour entraîner ou aider à l'entraînement en début de saison.

Le club encourage tout membre du club à suivre la formation d'entraîneur et en obtenir la licence.

Le coût de la formation d'entraîneur et de la licence relative sont remboursés au membre après une année d'entraînement actif (avec licence) ou aide entraînement (sans licence) au sein du club.